



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 90

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260526-VI-DEC-2026-90-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

**OBJET : convention de mise à disposition du stade Manuel Texeira**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande présentée par les Association « ACME » et « ACMSE », représentée par ses Présidents Messieurs Brahim AIT EL MAHJOUR et Samir BENZAZZA, en vue de l'organisation d'un rassemblement à l'occasion de la fête de l'Aïd el-Adha,

**CONSIDERANT** que la Commune met à disposition le stade Manuel Texeira dans le cadre de ses compétences de gestionnaire du domaine communal, sans intervenir dans l'organisation de l'événement,

**CONSIDERANT** que la Commune doit garantir la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que cet événement nécessite la mise à disposition temporaire du site du stade Manuel Texeira situé rue Jean-Étienne Guettard à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public et les engagements respectifs des parties par voie de convention,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de mise à disposition du stade Manuel Texeira dans le cadre d'un rassemblement à l'occasion de la fête de l'Aïd el-Adha,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : Une convention de mise à disposition du stade Manuel Texeira, situé rue Jean-Étienne Guettard à Étampes, est conclue entre la Ville d'Étampes et les associations ACME et ACMSE dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement à l'occasion de la fête de l'Aïd el-Adha.

**ARTICLE n°2** : La mise à disposition est accordée pour la journée du 27 mai 2026, selon la date définitive de célébration de l'Aïd el-Adha, ainsi que pour les éventuelles périodes nécessaires à l'installation et au démontage des équipements.

**ARTICLE n°3** : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière symbolique fixée à un euro (1 €).

**ARTICLE n°4** : La convention précise les obligations respectives des parties, notamment en matière d'organisation, de sécurité, de responsabilité et de respect de l'ordre public. Les associations organisatrices assument l'entière responsabilité de l'organisation et du déroulement de l'événement, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

**ARTICLE n°5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association ACME,
- L'association ACMSE

Fait à Etampes, le 26 MAI 2026

Gilles BAYART  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 27 MAI 2026